
Hobbes et la Bible

On s'étonnera peut-être de voir Hobbes rangé au nombre des grands commentateurs de la Bible. Comment la Bible peut-elle trouver place dans une pensée matérialiste et dans une philosophie préoccupée par la question politique ? Et pourtant, les preuves matérielles sont là : près de la moitié du *Léviathan* est consacrée à l'étude de la république chrétienne dont « les Saintes Ecritures sont les principes » (p. 621), et à la dénonciation du royaume des ténèbres, né de la perversion de l'enseignement biblique par des apports païens et grecs ; à quoi s'ajoute dans la version latine un appendice qui commente le symbole de Nicée et qui, répondant à l'accusation d'hérésie, défend les principes de l'interprétation proposée, textes sacrés à l'appui. Plus significative encore est l'évolution de l'emploi que Hobbes fait de la Bible : si dans les *Elements of Law* (1640) la Bible est convoquée pour confirmer la doctrine de la loi naturelle (I, 18 : la loi divine, telle qu'elle a été promulguée par la Révélation s'accorde avec la loi naturelle), si le *De cive* (1642) recourt au même procédé pour appuyer la thèse de la souveraineté absolue (II, 11) ; s'il est vrai que la question politique de la compatibilité de l'obéissance au souverain civil et de l'obéissance à Dieu continue de jouer un rôle central dans le *Léviathan* (1651), il reste que le commentaire biblique connaît dans cette dernière œuvre un développement tout à fait considérable, sans proportion avec un emploi simplement ancillaire du texte sacré : non seulement Hobbes cite les livres de la Bible, comme pouvait le faire un homme de son temps, mais il collationne, compare, commente les citations de l'Ancien et du Nouveau Testament, il soumet

à la critique les interprétations adverses et il pose des principes d'analyse exégétique. Manifestement, le travail est original. Au demeurant, les contemporains ne s'y sont pas trompés et ont réagi de façon virulente à cette philosophie qui ne se contentait pas de développer un matérialisme scandaleux, mais qui, se réclamant de la Révélation, poussait ses exigences rationalistes jusque dans la lecture de la Bible.

De prime abord, le rôle que la Bible est appelée à jouer dans l'analyse, est défini par un argument de nature politique, argument qui étend au royaume de Dieu l'examen des sociétés humaines. En effet, l'existence de sociétés politiques (de républiques) chrétiennes soulève la question de la compatibilité des lois civiles et des lois divines, question engendrée par un état de fait historique, mais qui suscite un problème de droit, puisqu'il faut accorder deux souverainetés qui, étant également absolues, paraissent devoir s'exclure l'une l'autre. Le sujet d'une république chrétienne ne doit ni offenser la majesté divine, par excès d'obéissance civile, ni transgresser le commandement du prince, par souci du service de Dieu.

Or qui obéit à une loi se soumet à la puissance souveraine dont la loi est le commandement, et participe au corps politique dont cette puissance est le souverain. Mais une loi qui n'est pas promulguée et connue, ne peut obliger; et il appartient au souverain d'en assurer le caractère public. Comment les lois divines sont-elles donc connues ?

Dieu a trois façons d'exprimer sa volonté : « par les prescriptions de la raison naturelle, par des révélations et par la voix de quelque homme, dont il assure, au moyen de miracles, le crédit auprès des autres » (*Lév.*, p. 380, trad. Tricaud). A ces trois modes correspondent trois sortes d'audition : la droite raison, un sens surnaturel et la foi. Mais une révélation donnée par le moyen d'un sens surnaturel est irréductiblement privée : elle ne peut être transmise ni prendre forme de loi; elle ne peut même pas être identifiée comme telle par celui qui en est l'objet, puisque cela suppose qu'elle soit représentable. Quant aux lois naturelles de la raison (la morale), elles sont connues de tout être rationnel; et qui s'y soumet relève de la royauté naturelle de Dieu. En revanche, la royauté divine qui s'adresse à la foi est de nature *prophétique* : Dieu, par l'intermédiaire de prophètes, se choisit pour sujets un groupe d'hommes qu'il gouverne par des lois *positives*, lesquelles sont distinctes des lois naturelles et sont connues médiatement du peuple, par la voix de ceux qui parlent au nom de la Divinité.

Un tel argument, qui conduit à traiter le royaume de Dieu comme un royaume véritable, investi d'une positivité terrestre, ne fait que renforcer la rivalité des deux souverainetés, civile et divine, dans les républiques chrétiennes : s'il n'y a pas de conflit entre la loi morale, qui est naturelle, et la loi politique, qui est positive, il n'en va pas de même